conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



HORTOSAN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

17.1 25.01.2017 S151209030 précédentes.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : HORTOSAN

: A12705B Design code

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Fongicide

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Agro AG

Rudolf - Maag - Strasse 5

CH-8157 Dielsdorf

Suisse

Téléphone : +41 44 855 88 77 Téléfax : +41 44 855 87 01

Adresse e-mail : sds_syngenta.ch@syngenta.com

: Téléphone (Centre de Contacts) 0900 800 008 Information sur le produit

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 145 ou 044/251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas

d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611

073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



HORTOSAN

sur les Dangers

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

17.1 25.01.2017 S151209030 précédentes.

Informations Additionnelles : EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour

éviter les risques pour la santé humaine et

l'environnement.

EUH208 Contient de la 1,2-benzisothiazoline-3-one.

Peut déclencher une réaction allergique.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son

emballage.

SPe2 Afin de protéger les eaux souterraines, ne

pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S 2).

Conseils de prudence : Prévention:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/

gaz/ brouil- lards/ vapeurs/ aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un

endroit bien ventilé.

Intervention:

P304 + P340 + EN CAS D'INHALATION: transporter la

P312 personne à l'extérieur et la maintenir dans une

position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

en cas de malaise.

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une

installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: azoxystrobine

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
azoxystrobine	131860-33-8	Acute Tox. 3; H331 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 20 - < 25
C16-18 alcohols, ethoxylated	68439-49-6 500-212-8	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	>= 10 - < 20
naphthalenesulfonic acid, di- methyl-, polymer with formal- dehyde and methylnaphthalene- sulfonic acid, sodium salt	9084-06-4	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



HORTOSAN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

17.1 25.01.2017 S151209030 précédentes.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315	>= 0.025 - < 0.05
		Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317	
		Aquatic Acute 1; H400	

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de don-

nées de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consul-

ter pour un traitement.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact.

Un examen médical immédiat est requis.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et

lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Moyen d'extinction - pour les petits feux

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



HORTOSAN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

17.1 25.01.2017 S151209030 précédentes.

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Moyen d'extinction - pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool

ou

Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappro-

priés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir cha-

pitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil

de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trou-

vant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



HORTOSAN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

17.1 25.01.2017 S151209030 précédentes.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte

contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisa-

tion.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à

l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour ani-

maux.

Autres données Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans

s'il est entreposé à température ambiante dans ses conte-

nants d'origine hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez

vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur

l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
azoxystrobine	131860-33- 8	TWA	4 mg/m3	Syngenta

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains

Remarques Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



HORTOSAN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

17.1 25.01.2017 S151209030 précédentes.

Protection de la peau et du

corps

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le

corps d'après les besoins physiques du travail.

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations

supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés.

Appareils de protection respiratoires adéquats:

Respirateur avec un demi-masque

La classe de filtre pour l'appareil respiratoire doit convenir pour la concentration maximum attendue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un

appareil de protection respiratoire isolant autonome.

N'utiliser que les équipements de protection respiratoire avec le symbole CE et comprenant un numéro de test à quatre

chiffres.

Filtre de type : Particules organiques et vapeur de type organique (A-P)

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir prio-

rité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle,

demander un conseil professionnel approprié.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : blanc cassé à jaune-orange

Odeur : inodore pH : 6 - 8

Concentration: 1 % w/v

Point d'éclair : > 97 °C(975.0 hPa)

Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens

Densité : 1.1 g/cm3 (25 °C)

Température d'auto-

inflammabilité

475 °C

Viscosité

Viscosité, dynamique : 76.0 - 427 mPa.s (40 °C)

117 - 541 mPa.s (20 °C)

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



HORTOSAN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

17.1 25.01.2017 S151209030 précédentes.

rant.

9.2 Autres informations

Tension superficielle : 32.0 mN/m, 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de

produits d'une composition similaire.

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 2.69 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de

produits d'une composition similaire.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



HORTOSAN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

17.1 25.01.2017 S151209030 précédentes.

Composants:

azoxystrobine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, femelle): 0.7 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

CL50 (Rat, mâle): 0.9 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

C16-18 alcohols, ethoxylated:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

naphthalenesulfonic acid, dimethyl-, polymer with formaldehyde and methylnaphthalenesulfonic acid, sodium salt:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5,000 mg/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition simi-

laire.

Composants:

azoxystrobine:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

naphthalenesulfonic acid, dimethyl-, polymer with formaldehyde and methylnaphthalenesulfonic acid, sodium salt:

Espèce: Lapin

Résultat: Irritant pour la peau.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Résultat: Irritant pour la peau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



HORTOSAN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

17.1 25.01.2017 S151209030 précédentes.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition simi-

laire.

Composants:

azoxystrobine:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

C16-18 alcohols, ethoxylated:

Résultat: Effets irréversibles sur les yeux

naphthalenesulfonic acid, dimethyl-, polymer with formaldehyde and methylnaphthalenesulfonic acid, sodium salt:

Espèce: Lapin

Résultat: Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition simi-

laire.

Composants:

azoxystrobine:

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Résultat: Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

azoxystrobine:

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



HORTOSAN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

17.1 25.01.2017 S151209030 précédentes.

Cancérogénicité

Composants:

azoxystrobine:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des

animaux.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

azoxystrobine:

Toxicité pour la reproduction . Pa

- Evaluation

Pas toxique pour la reproduction

Toxicité à dose répétée

Composants:

azoxystrobine:

Remarques: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1.2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Basé sur des résultats obtenus avec des produits

similaires.

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 2.8 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Basé sur des résultats obtenus avec des produits

similaires.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0.83 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Remarques: Basé sur des résultats obtenus avec des produits

similaires.

Toxicité pour les algues : CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 2.2 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Basé sur des résultats obtenus avec des produits

similaires.

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. La classification du produit est

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



HORTOSAN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

17.1 25.01.2017 S151209030 précédentes.

basée sur la somme des concentrations des composants

classés.

Composants:

azoxystrobine:

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.47 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0.28 mg/l Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Americamysis bahia): 0.055 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2

Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0.038 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h

CE50r (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): 0.301

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les microorga-

nismes

CI50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): >

3.2 mg/l

Durée d'exposition: 6 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0.16 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

NOEC: 0.147 mg/l Durée d'exposition: 33 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0.044 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

NOEC: 0.0095 mg/l Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Americamysis bahia

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

10

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



HORTOSAN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

17.1 25.01.2017 S151209030 précédentes.

tique)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Évaluation Ecotoxicologique

aquatique

Toxicité aigue pour le milieu : Très toxique pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

azoxystrobine:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau Dégradation par périodes de demi-vie: 214 jr

Remarques: La substance est stable dans l'eau.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

azoxystrobine:

Bioaccumulation Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

azoxystrobine:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: L'azoxystrobine montre une faible à très grande

mobilité dans le sol.

Stabilité dans le sol Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50: 80 jr)

Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus...

Composants:

azoxystrobine:

Evaluation Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

> bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB)..

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



HORTOSAN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

17.1 25.01.2017 S151209030 précédentes.

12.6 Autres effets néfastes

Composants:

azoxystrobine:

Information écologique sup- :

plémentaire

Donnée non disponible

C16-18 alcohols, ethoxylated:

Information écologique sup-

plémentaire

Donnée non disponible

naphthalenesulfonic acid, dimethyl-, polymer with formaldehyde and methylnaphthalenesulfonic acid, sodium salt:

Information écologique sup-

plémentaire

: Donnée non disponible

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Information écologique sup-

plémentaire

: Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à

l'élimination ou à l'incinération.

Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux

réglementations locales.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Récipients à rincer 3 fois.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



HORTOSAN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

17.1 25.01.2017 S151209030 précédentes.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(AZOXYSTROBIN)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(AZOXYSTROBIN)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE RID

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(AZOXYSTROBIN)

IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(AZOXYSTROBIN)

IATA Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(AZOXYSTROBIN)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN

ADR 9

RID 9 **IMDG** 9

IATA 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 90

Numéro d'identification du

danger

Étiquettes 9

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9

Code de restriction en tunnels

(E)

RID

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9

IMDG

Groupe d'emballage Ш

14 / 17

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



HORTOSAN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

17.1 25.01.2017 S151209030 précédentes.

Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- :

ment (avion cargo)

: 964

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-

ment (avion de ligne)

964

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

Dengarasiya nasur Ilansiyanna ...

Dangereux pour l'environne-

ment

oui

RID : oui

Dangereux pour l'environne-

ment IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Polluant marin : oui

IATA (Cargo)

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen

et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances :

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



HORTOSAN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

17.1 25.01.2017 S151209030 précédentes.

Règlement (CE) Nº 850/2004 concernant les polluants : Non applicable

organiques persistants

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise

des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Quantité 1 Quantité 2

E1 DANGERS POUR 100 t 200 t

L'ENVIRONNEMENT

Autres réglementations : Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la

santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à

des agents chimiques sur le lieu de travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315
H317
Peut provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
H318
Provoque des lésions oculaires graves.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 : Toxique par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



HORTOSAN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

17.1 25.01.2017 S151209030 précédentes.

chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH/FR